

DÉCLARATION

Déclarations

L'accès à l'activité de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques est soumis à une simple formalité de déclaration préalable dès lors que l'opérateur remplit les conditions légales définies par les articles L. 321-4 et L. 321-6 du code de commerce.

Ce processus de déclaration, qui a remplacé le processus d'agrément mis en place par la loi de 2000, ne donne pas lieu à décision du Conseil : la déclaration est enregistrée par les services du Conseil. L'opérateur de ventes volontaires est autorisé à exercer dès lors que cette formalité est remplie.

Vous trouverez dans cette rubrique la liste des opérateurs de vente volontaire déclarés.

Pour les années 2001 à 2018, consultez les documents au format PDF ci-dessous.

Pour 2019:

- déclaration du 23/01/2019 : opérateur « Maison des Enchères Volontaires »
- déclaration du 11/02/2019 : opérateur « Cap Enchères »
- déclaration du 18/02/2019 : opérateur « Hilditch France »
- déclaration du 19/02/2019 : opérateur « Suduca Commissaire-priseur »
- déclaration du 07/03/2019 : opérateur « Planète des Arts »

- déclaration du 18/03/2019 : opérateur « Audap & Associés »
- déclaration du 12/04/2019 : opérateur « Pastor Maison de ventes aux enchères »
- déclaration du 15/04/2019 : opérateur « Guyenne Enchères »
- déclaration du 23/04/2019 : opérateur « Boulogne Enchères »
- déclaration du 23/04/2019 : opérateur « Hubert Deloute Ventes aux Enchères »
- déclaration du 28/05/2019 : opérateur « France Médical Enchères »
- déclaration du 29/05/2019 : opérateur « Daniel Maghen Enchères et Expertises »
- déclaration du 04/06/2019 : opérateur « Hôtel des ventes de Lille Solferino »
- déclaration du 18/06/2019 : opérateur « Global Ventes »
- déclaration du 01/07/2019 : opérateur « Enchères de Rouen »
- déclaration du 27/08/2019 : opérateur « France Estimations »